



## Renseignements à l'intention des fabricants de boissons alcooliques au Nouveau-Brunswick

Pour qu'une licence soit délivrée afin de fabriquer des boissons alcooliques au Nouveau-Brunswick, les installations de fabrication du demandeur doivent se trouver dans la province. Il faut obtenir les licences auprès du ministère provincial de la Sécurité publique, Licences et dossiers. Les droits et les catégories de licences sont énumérés ci-dessous. Le renouvellement de la licence se fait au plus tard le 31 mars chaque année en payant les droits applicables.

### Permis de distillateur

Les droits applicables au permis sont de 100 \$ lorsque 75 000 litres de boissons alcooliques ou moins sont fabriqués par année dans la province, et de 2 500 \$ lorsque la quantité fabriquée dépasse 75 000 litres par année.

### Permis de fabricant de vin (Programme agricole de vinerie)

Les droits applicables sont de 100 \$ lorsque 100 000 litres de vin ou moins sont fabriqués par année dans la province, et de 2 500 \$ lorsque la quantité fabriquée dépasse 100 000 litres par année.

### Permis de brasseur (micro-brasserie)

Les droits sont fixés à 100 \$ lorsque 500 000 litres de bière ou moins sont fabriqués par année dans la province, et à 2 500 \$ lorsque la quantité fabriquée dépasse 500 000 litres par année.

### Licence de brasseur-maison

Pour obtenir une telle licence le demandeur doit être titulaire d'une licence d'Établissement spéciale, de Salon-bar ou de Salle à manger.

Les droits sont fixés à 750 \$.

Il est possible d'obtenir les formulaires de demande pour les licences et les permis provinciaux auprès du :

Ministère de la Sécurité publique  
Contrôle de la conformité et réglementation  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-7472  
Télécopieur : (506) 453-3044

### Formulaires de demande du gouvernement fédéral – permis de distillateur, permis de fabricant de vin et licence de brasseur

Un distillateur ou un fabricant de vin **pourrait devoir obtenir** une licence fédérale auprès de l'Agence du revenu du Canada. Un brasseur au Nouveau-Brunswick doit obtenir une licence fédérale avant de se faire émettre un permis provincial. Pour obtenir plus de renseignements ou un formulaire de demande, veuillez vous adresser à :

Robert Bell, gestionnaire régional  
Agence des douanes et du revenu du Canada  
Chef, Droit d'accise de l'Atlantique  
Case postale 638  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 2T5

Téléphone : (902) 426-5748  
Télécopieur : (902) 426-7177  
Courrier-el : Robert.Bell@ccra-adrc.gc.ca

### Règlements propres aux entreprises dans l'industrie des aliments et des boissons

On recommande aux personnes intéressées à lancer une entreprise de se renseigner auprès des ministères et organismes ci-dessous.

- Le *Règlement sur les aliments et drogues* régissant le contenu des boissons alcooliques fabriquées ou vendues au Canada. La *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, régissant l'étiquetage de tous les produits alimentaires. Pour obtenir des renseignements, veuillez communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments au (506) 636-4860.
- L'Agence du revenu du Canada, (902) 426-5748.
- La *Loi sur les récipients à boisson du Nouveau-Brunswick*, Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick, (506) 457-4848.
- Le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture – Programme agricole de vinerie (506) 453-3408.

---

### **Vente de produits manufacturés**

Tous les produits manufacturés destinés à la distribution dans la province doivent être vendus par l'entremise de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez adresser vos demandes de renseignements à la :

---

### **Société des alcools du Nouveau-Brunswick**

Personne-ressource :

Monsieur Gary von Richter

Gestionnaire, produits et achats

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

Case postale 20787

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5B8

Téléphone : (506) 452-6546

Télécopieur : (506) 452-9890